



Intervention parlementaire

N° de l'intervention : 246-2021
Type d'intervention : Interpellation
Motion ayant valeur de directive : ☐
N° d'affaire : 2021.RRGR.365

Déposée le : 30.11.2021

Motion de groupe : Non
Motion de commission : Non
Déposée par : Schilt (Utzigen, UDC) (porte-parole)
Salzmann (Mülchi, UDC)
Hebeisen-Christen (Münchenbuchsee, UDC)
Moser (Landiswil, UDC)
Steiner (Boll, PEV)

Cosignataires : 0

Urgence demandée : Oui
Urgence accordée : Oui 10.03.2022

N° d'ACE : du
Direction : Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration
Classification : -

Où en est la mise en œuvre de la motion Guggisberg, ACE n° 1199/2016, « Nouvelle répartition des communes dans les régions de primes » ?

La répartition des communes dans les trois régions de primes que compte le canton de Berne est dépassée depuis des années puisqu'elle se fonde encore sur les districts, qui ont disparu au profit des régions administratives et des arrondissements administratifs. En outre, les calculs à l'origine de ce découpage des régions se fondent sur une couverture sanitaire qui n'a plus cours. Dans de nombreuses régions rurales, la couverture s'est nettement dégradée ces dernières années. Etant donné l'hétérogénéité du canton et les importantes variations de coûts dans les différentes régions, il est certes pertinent de maintenir le système actuel avec trois régions de primes. Cependant, pour de nombreuses communes, la répartition actuelle est choquante. Ainsi, par exemple, les communes rurales de Vechigen et d'Oberhalm font partie de la région de primes 1, au même titre notamment que les villes de Berne et de Bienne. Le fait que les communes rurales de Hellsau et Landiswil fassent partie de la région de primes 2, tout comme Moutier et Berthoud, n'est pas plus compréhensible. Selon la région à laquelle appartient leur commune, la différence atteint rapidement plusieurs centaines de francs pour les assurés et assurées, et couramment plusieurs milliers de francs par an pour les familles.

D'après la réponse qu'il a donnée à l'interpellation Moser (155-2012 « Répartition des communes dans les régions de primes »), le Conseil-exécutif était déjà conscient de cette problématique fin 2012. A l'époque, il avait cependant ajouté qu'il n'était habilité ni à délimiter, ni à modifier les régions de primes.

La loi fédérale sur la surveillance de l'assurance-maladie sociale (LSAMal) et l'ordonnance sur la surveillance de l'assurance-maladie sociale (OSAMal) sont entrées en vigueur le 1^{er} janvier

2016. Parallèlement à cela, les dispositions sur les régions de primes qui figurent dans la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal) et dans l'ordonnance sur l'assurance-maladie (OAMal) ont changé. Le Département fédéral de l'intérieur (DFI) fixe désormais les régions de primes et les différences maximales admissibles de primes fondées sur les différences de coûts entre les régions. Autre nouveauté : le DFI vérifie périodiquement la pertinence des régions de primes.

Les cantons peuvent proposer une modification ou une réduction des régions de primes pour leur territoire.

Les questions qui suivent portent sur les réponses apportées par le Conseil-exécutif à l'inter-vention Guggisberg dont il est question.

Le Conseil-exécutif partage-t-il la position des motionnaires selon laquelle :

1. la situation – celle du découpage des régions de primes pour les caisses-maladies au-
jourd'hui jugé arbitraire et injustifié – n'a pas changé depuis 2016 ?
2. la répartition actuelle dans les communes bernoises est dépassée et se fonde encore sur
les districts, qui ont disparu au profit des régions administratives et des arrondissements
administratifs ?
3. il existe encore dans certaines communes d'agglomération, surtout en périphérie, une in-
justice frappante difficilement justifiable aujourd'hui ?
4. les cantons ont reçu la compétence pour proposer des ajustements pour leur territoire ?

Questions supplémentaires :

5. La déclaration faite par le Conseil-exécutif dans l'avant-dernier paragraphe de sa réponse,
selon laquelle le DFI entendait appliquer le nouveau découpage dès le 1^{er} janvier 2018, a-t-
elle été mise en œuvre ?
6. La déclaration faite par le Conseil-exécutif dans le dernier paragraphe de sa réponse, selon
laquelle il va examiner la proposition de l'OFSP lors de la consultation et soumettre une
proposition différente le cas échéant, a-t-elle été mise en œuvre ? Si ce n'est pas le cas,
pourquoi ?
7. Comment et quand le Conseil-exécutif pense-t-il s'attaquer à cette problématique toujours
aussi importante (détaillée dans le développement de la motion Guggisberg) ?

Motivation de l'urgence : la répartition des communes bernoises dans les trois régions de primes est dépassée depuis
de nombreuses années. Pour de nombreuses personnes assurées, et surtout pour les familles, cette situation inap-
propriée a d'énormes conséquences financières. C'est pourquoi il faut y remédier rapidement.

Destinataires

– Grand Conseil